



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°23/034
Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et les sociétés :

- **SCI LA MOTTE**, 97 boulevard Dufayel – 76310 SAINTE-ADRESSE, SIREN n° 433 409 430,
- **PACMAN**, 3162 Chaussée de la Moselle – 76600 LE HAVRE, SIREN n° 818 832 487
- **SCI AB INVESTISSEMENT**, 393 route de la Linerie – 76430 ETAINHUS, SIREN n° 534 836 929,
- **F.B**, Chaussée de la Moselle – 76600 LE HAVRE, SIREN n° 798 122 230,
- **CARBET**, 6 rue de la Trémoille – 75008 PARIS, SIREN n° 514 186 543.

ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-348 le 12/04/2023, portant sur la dépendance du domaine public située parc de la Moselle sur la commune du Havre en vue d'être utilisée pour l'implantation de deux bâches incendie.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3,4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour les motifs suivants : au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques et techniques, puisque les bâches constituent un accessoire de l'entrepôt.

Description de la dépendance :

- Une parcelle de terrain d'une surface de 436 m²
- Une parcelle de terrain d'une surface de 527 m²

Durée de la convention : 10 ans environ à compter du 7 janvier 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-348 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.